



FEDERATION FRANCAISE DES CAISSES A SAVON

La Fédération Française de Caisse à Savon est régie par une association loi 1901, elle possède une Assemblée Générale composée de l'ensemble des pilotes et dirigeants licenciés.

CHARTE PILOTE

Est considérée comme pilote ou copilote, toute personne :

- licenciée à la FFCAS dans le comité de son choix
- et inscrite avec un véhicule homologué sur une course
- et qui participe à une course de caisses à savon
- et qui a pris connaissance et signé la charte pilote de l'année en cours

Tout pilote ou copilote qui n'aura pas signé la charte pilote avec sa demande de licence se verra refuser cette licence et ne pourra pas participer au championnat de France.

Comme dans toute discipline sportive, la caisse à savon requiert :

- le respect des règles de compétition par une réglementation technique des véhicules,
- une réglementation des courses applicable à chacun et chacune.
- que chaque pilote soit responsable de son véhicule en tant que conducteur et propriétaire.
- le respect des règles de sécurité pour les pilotes et le public,
- le respect d'autrui où toute attitude et/ou propos injurieux, xénophobe, sexiste ou raciste sont proscrits. De la même façon, la caisse à savon n'est pas une tribune religieuse, politique ou syndicale.
- le respect de l'environnement, du voisinage par un comportement citoyen responsable.
- La consommation de boissons alcoolisées ou de narcotiques avant ou pendant la course doit être en respect de la réglementation du code la route

Discipline :

Chaque pilote ainsi que les accompagnants ont l'obligation de respecter les consignes de sécurité.

En cas de non-respect de ces règles ou en cas de comportement en opposition avec les règles sportifs, le pilote / copilote peut être sanctionné, même suite au mauvais comportement de l'accompagnant.

Tout comportement qui pourrait porter préjudice à un comité, à la fédération et (ou) aux l'organisateur fera l'objet d'une sanction.

Pour le championnat de France :

La sanction peut aller de la disqualification d'une manche à la radiation définitive de la FFCAS.

La sanction du jury de course sera graduée en fonction du degré et la gravité du délit.

Pour les sanctions, autres que la disqualification d'une manche du CDF ou du CDF complet, seul, les membres du CA de la FFCAS sont aptes à statuer.